

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09  
Télécopie : 04 50 72 63 08

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 31 juillet 2015

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Chaumeron Dominique, Torrente Marie-Christine,

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joel, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

#### **PROCURATIONS :**

Démolis Hubert à *Bidal Jean-Luc*

Maure Dominique à *Triverio Christian*

Démolis Cyril à *Vignaud Christian*

Bourgeois Fatima à *Roch Monique*

Badaire Corinne à *Longuet Odile*

Brothier Nathalie à *Kupper Lionel*

**ABSENTS EXCUSES :** Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Humbert Marlène.

#### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Huvenne Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23-06-2015**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.  
Le compte rendu de la séance du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **Présentation BHNS**

Préalablement aux questions à délibérer, une présentation est faite à l'Assemblée sur le projet de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) par M. Matthieu Métayer de SCE Aménagement & Environnement, en présence de M. Patrice Vivier, de la Direction des routes du Conseil Départemental.

### **QUESTIONS DELIBEREES**

Après accord unanime du Conseil municipal, le maire ajoute à l'ordre du jour une question supplémentaire :

#### **1-Prescription de révision du document d'urbanisme, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation**

**Exposé** : Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13, L 123-19, L300-2 et R 123-1,  
VU la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement,  
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), notamment ses articles 1, 4 et 25,  
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),  
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),  
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE),  
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),  
VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune en date du 11 avril 1989 et révisé le 5 octobre 1993,  
VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, dont la Commune fait partie, approuvé le 23 février 2012.  
VU le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bas-Chablais adopté le 29 janvier 2015,  
VU le décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, relatif à la dotation susceptible d'être allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS (L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
VU les marchés n°2015-URBA1 et 2015-URBA2 signés avec l'Agence des Territoires,  
VU les crédits budgétaires ouverts au BP2015,

Monsieur le Maire présente la nécessité pour SCIEZ de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'annulation en date du 28 mai 2015, par le Tribunal Administratif de Grenoble de la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune est aujourd'hui soumise au document antérieur : le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012 (issu de la modification N°9).

Ce document ancien ne permet pas aujourd'hui de répondre aux besoins et projets de développement de la commune dans des conditions juridiques et réglementaires satisfaisantes.

Ainsi, il est nécessaire :

- de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU.
- et de prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

Après débat et vote, le conseil municipal voudra bien estimer que les objectifs d'aménagement et de protection affichés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU, approuvé le 29 avril 2013, demeurent d'actualité et justifient une mise en révision du POS applicable sous réserve de les adapter à l'évolution du contexte géoéconomique et législatifs actuels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation adaptée à cette nouvelle situation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### **Décision :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime**

**1-PRESCRIT**, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du POS valant élaboration d'un PLU, conformément notamment aux articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, en accord avec les éléments de contexte exposés par Monsieur le Maire.

**2- VALIDE** la poursuite des objectifs suivants :

Intégrer au document d'urbanisme, ce qui nécessitera le réexamen de certaines de ses dispositions réglementaires :

- les études urbaines en cours en matière de programmation, organisation et fonctionnement urbains, notamment sur les secteurs suivants :
- le port et ses arrières,
- les abords de la mairie,
- les secteurs « les Prés Derrières et Excuvilly » à Bonnatrait,
- le secteur des équipements sportifs, scolaires et socio-culturels « Aux Crêts ».
- les études de transport en cours relatives au désenclavement du Chablais, qui impacteront le fonctionnement global de la commune et plus particulièrement la traverse urbaine de Bonnatrait.
- les études réalisées relatives à la densification « douce » des secteurs d'habitat de faible densité.
- les études en cours relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et une meilleure prise en compte des aléas naturels dans ce domaine, notamment dans les secteurs de Prailles et Filly.
- les modifications à apporter au règlement en vigueur afin de préciser certaines de ses dispositions.

Poursuivre un objectif principal de développement maîtrisé et harmonieux, se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :

- La vie et l'animation de la commune à conforter, par la recherche d'un développement gradué et adapté (logements, services, équipements, espaces publics...) aux spécificités de l'armature urbaine et rurale de SCIEZ, préférentiellement au chef-lieu et à Bonnatrait, pour répondre à l'exigence d'affirmation d'une centralité au service de la qualité de vie des habitants et de celle de l'armature urbaine du Chablais.

- Un développement urbain à maîtriser : en cohérence avec le rôle attendu pour SCIEZ, les perspectives démographiques et de consommation de l'espace définis par le SCOT du Chablais, mais également au regard des capacités des réseaux divers, de l'accès aux transports collectifs et aux services de proximité, ainsi que de la protection des sensibilités agricoles, paysagères et naturelles de la commune, et sous-tendant une évolution modérée des hameaux.
- Un positionnement touristique et autour des loisirs à conforter, dans l'intérêt de la commune et celui du Chablais, en accompagnant son adaptation aux attentes et aux pratiques du marché en pleine évolution, pour garantir son dynamisme.

Ainsi, il s'agira de soutenir l'offre en hébergements touristiques et d'améliorer le niveau et la compétitivité des équipements touristiques et de loisirs.

- Des services à la population, ainsi que l'activité artisanale, à soutenir, notamment au chef-lieu et à Bonnatrait, pour le renforcement de la proximité entre habitat, services et emploi, ainsi que la vie et l'animation de la commune.
- La diversification de l'offre en logements à poursuivre et à renforcer, ainsi que la mixité sociale à renforcer, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, le SCOT du Chablais, dans l'objectif d'un meilleur équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel de ses habitants.
- L'activité agricole et viticole à maintenir sur la commune, pour sa valeur productive avant tout, mais aussi pour son rôle de maintien de l'ouverture des paysages de la commune.
- La protection des espaces naturels et remarquables à assurer, et leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Chablais en la matière, ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire communal à préserver.
- L'évolution d'un cadre bâti et paysager de qualité à maîtriser, afin que les développements futurs contribuent à une meilleure structuration des paysages urbains et naturels, notamment par :
  - la protection et la valorisation maîtrisée des rives du lac, du patrimoine historique et rural, des espaces naturels et agricoles,
  - le développement et la valorisation de l'armature des espaces publics,
  - la recherche d'une meilleure insertion de l'urbanisation contemporaine.
- La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances.

D'une manière globale, une meilleure prise en compte des finalités et objectifs en matière d'aménagement de l'espace des dispositions législatives récentes en vigueur, notamment en matière d'environnement, de paysage, de modération de la consommation de l'espace, de mixité de l'habitat et d'accessibilité au logement.

Assurer, s'il y a lieu, la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations révisées du SCOT du Chablais (approuvé le 23 février 2012, en cours de révision).

Assurer la compatibilité ou la conformité juridique du document d'urbanisme avec d'autres plans, programmes ou d'autres documents supra communaux (intercommunaux, départementaux, régionaux) et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal.

**3-ENGAGE LA CONCERTATION** avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, suivant les modalités définies ci-dessous, offrant des moyens d'information, d'expression et de débat :

Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la procédure.

Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la procédure.

Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.

Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public,

Mise à disposition en Mairie et sur le site Internet de la commune de documents d'information sur l'élaboration du document d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

4-Au regard des objectifs de développement et de protection ci-dessus poursuivis par la commune, et à compter de la publication de la présente délibération et conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme :

**DECIDE DE SURSOIR A STATUER** dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient en extension de l'enveloppe urbaine de la commune considérée à la date de la présente délibération et de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan et la mise en œuvre des objectifs de développement et de protection.

**5-RAPPELLE** que :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Savoie et aux services de l'Etat,
- au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en charge du SCOT,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à la section régionale de la Conchyliculture.
- Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du document d'urbanisme (articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme).
- L'association des services de l'Etat est demandée (article L 123-7 du Code de l'Urbanisme).
- Les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 123-8 et R 123-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du document d'urbanisme :
- le Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en charge du SCOT,
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les Présidents des EPCI voisins ou leurs représentants,
- les Maires des communes voisines ou leurs représentants,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements (article L 123-8 du Code de l'Urbanisme),
- la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),
- les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement (article L 121-5 du Code de l'Urbanisme) et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.
- Peuvent également, le cas échéant, être consultés : la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).

**6-AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

**7-SOLLICITE** l'aide de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

**8-AUTORISE** le Maire à constituer toutes demandes de subventions.

**9-DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant élaboration d'un PLU seront inscrits à l'article 202 du budget des exercices 2015 et 2016 de la commune.

Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

---

## **2- Entrée Ouest : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux (Tranche conditionnelle 2).**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

-La commission Voirie et Grandes Infrastructures Routière a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de l'entrée ouest sur la RD1005, particulièrement la tranche conditionnelle 2.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

### **Travaux de type rase campagne (Emprise RD)**

- 30 % du montant H.T. .... Département
  - 70 % du montant H.T. + T.V.A. 20% ..... Commune
- Revêtement de chaussée
- 50% du montant H.T. .... Département
  - 50 % du montant H.T. + T.V.A. 20% ..... Commune

### **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

- 100 % du montant H.T. + T.V.A. 20% ..... Commune

### **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

- Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
- T.V.A. 20% ..... Commune

### **Acquisitions foncières**

- 100% de la dépense ..... Commune

Sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien nous est proposé par le Conseil Départemental.

### **Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

- Donne un accord de principe sur la répartition financière de l'opération,
- Autorise le Maire à passer et signer la convention.

---

## **3-Aménagement et réhabilitation de l'école maternelles des Crêts – Avenants N° 2, N° 3.**

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire Adjoint,

Présente les avenants N° 2 et N° 3 au marché de travaux d'aménagement et réhabilitation de l'école maternelle des Crêts, résumés comme suit :

### **Lot N° 1 : Maçonnerie gros œuvre – MBA – Avenant N° 2**

Objet : Sciage de murets allèges et plus-value pour sciage auvents.

Montant HT : + 4 854,96 €

**Lot N° 7 : Revêtements souples – EURL Sols Confort Entreprise – Avenant N° 2**

Objet : Reprise des niveaux des dalles.

Montant HT : + 1 520 €

**Lot N° 7 : Revêtements souples – EURL Sols Confort Entreprise – Avenant N° 3**

Objet : Moins-value pour non réalisation de dalles caoutchouc.

Montant HT : - 6 126,25 €

Soit un montant total de 248,71 € HT.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Autorise le Maire à passer et signer l'avenant N° 2 lots 1 et 7, et l'avenant N° 3 lot 7 pour un montant supplémentaire de **248,71 € HT** sur le marché de travaux d'aménagement et réhabilitation de l'école maternelle des Crêts.

**4-Entrée Ouest : Avenant N° 1 lot 2 A et B sur tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2.****Exposé :** Christian Vignaud, Maire Adjoint,

Informe l'Assemblée que l'avenant a pour but de prendre en compte les optimisations des travaux réalisés et de prendre en compte les travaux qui sont à basculer en Tranche conditionnelle 2.

- Lors des travaux de la tranche ferme, il a été convenu que le périmètre des travaux était à raccourcir pour cette phase et que ceux-ci seraient au final réalisés en tranche conditionnelle 2 pour éviter les impacts cumulés sur l'activité commerciale de proximité.

- Lors des travaux de la tranche conditionnelle 1, une optimisation de la structure des enrobés (passage de grave bitume de classe 3 et des enrobés à module élevé) a pu être mise en place en lien avec le Maître d'œuvre et le Conseil Départemental, sur la base des essais de portance satisfaisants obtenus. Une économie de 45 538,23 € HT a pu être dégagée sur la base du nouveau détail quantitatif estimatif.

- lors des travaux de la tranche conditionnelle 1, il est apparu que pour permettre la bonne réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 2, il convenait de ne pas finaliser le mini-giratoire de la RD25 et de la route de Bordignin. En effet, cette section va permettre d'assurer la déviation du sens Thonon/Douvaine pendant les travaux sur la RD1005.

Soit au final lot 2A :

Tranche ferme = montant du marché initial (326 996,20 €) – 42 706,60 € HT

Tranche conditionnelle 1 = montant de la TC1 (306 614,70 €) – 45 538,23 € = 261 076,47 € HT

Tranche Conditionnelle 2 = montant TC2 (245 511,10 €) + 42 706,60 € + 19 789,67 € = 308 007,37 € HT

		SCIEZ	SYANE	TOTAL
<b>Tranche ferme HT</b>	Marché de base	326 996,20 €	6 009,70 €	333 005,90 €
	<b>Avenant n°1</b>	<b>- 42 706,60 €</b>		<b>- 42 706,60 €</b>
	<b>Nouveau montant de marché TF</b>	<b>284 289,60 €</b>	<b>6 009,70 €</b>	<b>290 299,30 €</b>
<b>Tranche conditionnelle 1 HT</b>	Marché de base	306 614,70 €	27 374,60 €	333 989,30 €
	<b>Avenant n°1</b>	<b>- 45 538,23 €</b>		<b>- 45 538,23 €</b>
	<b>Nouveau montant de marché TC1</b>	<b>261 076,47 €</b>	<b>27 374,60 €</b>	<b>288 451,07 €</b>

<b>Tranche conditionnelle 2 HT</b>	Marché de base	245 511,10 €	31 788,60 €	277 299,70 €
	Avenant n°1	62 496,27 €		62 496,27 €
	<b>Nouveau montant de marché TC2</b>	<b>308 007,37 €</b>	<b>31 788,60 €</b>	<b>339 795,97 €</b>
<b>Total après avenant n°1 HT</b>		<b>853 373,43 €</b>	<b>65 172,90 €</b>	<b>918 546,34 €</b>

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime et une abstention** (Huvenne Bernard)

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 lot 2 A et B sur tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2.

**5-Entrée Ouest : Avenant N° 2b lot 1 A et B sur tranches conditionnelles 1 et 2.**

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire Adjoint,

Informe l'Assemblée que l'avenant est justifié par des aléas et des suggestions techniques nouvelles et des adaptations à la réalité du chantier.

TC1 Lot 1 A :

- Ajustement métrés des travaux (92 530, 63 € HT d'économie - 87 628,78 € HT = - 4 901,85 € HT).
  - Phasage des travaux du giratoire permettant de limiter les périodes d'alternat manuel.
  - Optimisation des résultats géotechniques pour les déblais/remblais, travaux de terrassement et de cloutage, résultats des tests réalisés à l'arase terrassement et arase couche de forme.
  - Optimisation des travaux de reprise complète de la structure sur la RD25.
  - Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage (éclairage giratoire RD1005, accès riverain, busage fossé, reprises-en sous œuvre, signalisation provisoire temporaire, ...).
  - Nouvelle organisation des travaux pour permettre la bonne exécution de la tranche conditionnelle 2 au droit du mini giratoire RD25/Route de Bordignin.
- Il convient en outre dans le cadre de l'avenant de prolonger le délai d'exécution initialement prévu jusqu'à fin mai 2015 pour tenir compte des interfaces avec les autres concessionnaires, des demandes des riverains et des intempéries.

TC1 Lot 1 B

- Phasage des travaux optimisé pour permettre la réalisation des travaux de génie civil électrique initialement prévu en TC2.
- Giratoire permettant de limiter les périodes d'alternat manuel.
- Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage communal (éclairage giratoire RD1005, ...).
- Nouvelle organisation et découpage plus fonctionnel pour permettre la mise en service de sections pleinement opérationnelles.

TC2 lot 1A

Il convient de réintégrer dans les quantités du marché du lot 1 A les travaux non réalisés en tranche ferme ainsi que les travaux non réalisés en TC1 pour des questions d'organisation du chantier.

- Travaux tranche ferme à intégrer en tranche conditionnelle 2 = 50 412,16 € pour les travaux de reprise complète de la structure RD1005 entre le giratoire et la Chocolaterie.
- Travaux tranche conditionnelle 1 à intégrer en tranche conditionnelle 2 = 15 052,35 € pour les travaux de finition du giratoire de Bordignin.

		SCIEZ	SYANE	TOTAL
<b>Tranche ferme HT</b>	Marché de base	1 411 189,76 €	61 056,17 €	1 472 245,93 €
	<i>Avenant n°1</i>	- 48 199,20 €	- 4 963,89 €	- 53 163,09 €
	<b>Nouveau montant de marché TF</b>	<b>1 362 990,56 €</b>	<b>56 092,28 €</b>	<b>1 419 082,84 €</b>
<b>Tranche conditionnelle 1 HT</b>	Marché de base	1 171 575,19 €	94 989,21 €	1 266 564,40 €
	<i>Avenant n°2</i>	<i>+ 94 917,38 €</i>	<i>+ 49 816,24 €</i>	<i>+ 144 733,61 €</i>
	<b>Nouveau montant de marché TC1</b>	<b>1 266 492,57 €</b>	<b>144 805,45 €</b>	<b>1 411 298,01 €</b>
<b>Tranche conditionnelle 2 HT</b>	Marché de base	619 647,99 €	117 754,76 €	737 402,75 €
	<i>Avenant n°2</i>	<i>+ 65 464,51 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+ 65 464,51 €</i>
	<b>Nouveau montant de marché TC2</b>	<b>685 112,50 €</b>	<b>117 754,76 €</b>	<b>802 867,26 €</b>
<b>Total après avenant n°2 HT</b>		<b>3 314 595,63 €</b>	<b>318 652,49 €</b>	<b>3 633 248,11 €</b>

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime et une abstention (Huvenne Bernard)**

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 2b lot 1 A et B sur tranches conditionnelles 1 et 2.

## 6- Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

**Exposé :** Réale Richard, Maire adjoint

Présente le rapport d'activité du SIEM pour l'année 2014 ainsi que le compte administratif approuvé (documents disponibles à la Mairie).

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1955, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2014.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 23 juin 2015, qui a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS), doit être rédigé chaque année, selon un formalisme précis, pour être présenté avant le 30 juin, aux comités d'administration des organismes chargés de la distribution de l'eau.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

## 7- Acquisition d'un bien par voie de préemption urbaine : Parcelles – AI 96 – 97 et 98 (tirées du AI 70) sises « Voies Romaines » en vue de la régularisation de l'emprise de cette voie.

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire Adjoint,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 210-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro DIA 074 263 15 B 0029, reçue le 30 mars 2015, adressée par Mr François PANETIER, Administrateur des finances publiques pour le Directeur départemental des finances publiques, en vue de la cession moyennant un prix total de TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS EUROS (3.380,00 €), d'un bien sis à 74140 SCIEZ, figurant au cadastre section AI, sous les numéros 96, 97 et 98 (tiré du AI 70), d'une contenance totale de 169 m2, appartenant à l'ETAT représenté par France Domaine,

Considérant que l'Etat propose la vente de ce bien faisant partie du domaine privé de l'Etat et longe non pas une ex route nationale devenue route départementale mais un chemin communal, dit « Chemin des Voies Romaines » ce qui permettra la régularisation de l'alignement de la voie de circulation sur ce dit chemin communal.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à l'Etat, situé à 74140 SCIEZ, cadastré section AI, lieudit « Chemin des Voies Romaines », sous les numéros 96, 97 et 98 (tiré du AI 70), pour une contenance totale de 169 m2, moyennant le prix de 3.380,00 euros.
- L'acte administratif constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et l'acte de transfert. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

---

**8- Acquisition d'un tènement foncier de 102 m2 sur la parcelle BS n° 151 sise « Chemin Rural de la Vigne » en vue de l'élargissement dudit chemin.**

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire adjoint,

Dans le souci d'élargir le chemin rural de la Vigne longeant la propriété de Mme Gabrielle DUMONT sis à SCIEZ et afin de faciliter l'accès des engins agricoles, propose l'acquisition d'une bande de terrain de 102 m2 à prendre sur la parcelle figurant au cadastre section BS, sous le numéro 151.

Que Madame DUMONT est à ce jour sous tutelle.

Rappelle que Mr le Maire a adressé à l'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DE HAUTE-SAVOIE (ATMP74) une proposition d'achat par la Commune de SCIEZ, de l'emprise nécessaire, au prix de 5 euros/m2, frais de géomètre et d'acte notarié en sus.

Qu'une requête pour la vente immobilière a été adressée par ATMP74 au juge des tutelles qui a autorisé la vente suivant ordonnance datée du 3 juillet 2015.

Pour cela, Monsieur Christian VIGNAUD, Maire adjoint propose de procéder à l'acquisition de cette bande de terrain de 102 m2 cadastrée sous partie du numéro 151, de la section BS, au prix total de 510,00 euros, frais de géomètre et d'acte notarié en sus, et de signer l'acte en l'Etude de Maîtres Nadia BALLARA-BOULET et Joëlle DELEVAUX, notaires associés à 74200 THONON LES BAINS.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Décide d'acquérir la contenance de 102 m2 à prendre sur la parcelle sise à SCIEZ, cadastrée section BS, sous partie du numéro 151 (DA en cours) au prix total de 510,00 euros, au lieudit « Bois Maty » afin d'élargir le chemin rural de la Vigne.
  - Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian VIGNAUD, son 4ème adjoint à signer l'acte authentique en l'Etude de Maîtres Nadia BALLARA- BOULET et Joëlle DELEVAUX, notaires associés à 74200 THONON LES BAINS, aux conditions sus-énoncées.
- 

### **9- Acquisition parcelle BN 193 pour 17 m2 et parcelle BN 195 pour 18 m2 en bordure de la RD 25, Route de Perrignier.**

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire adjoint,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'accord signé par Mr Philippe CLEMENT et Mlle Christelle MALPERTUIS et Mr et Mme Bernard BONOPERA pour utilisation de leur tènement foncier pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation pour les usagers et les riverains de la voie, route de Perrignier (RD 25) avant aliénation,

-Propose de régulariser le tènement foncier appartenant à Mr CLEMENT et Mlle MALPERTUIS, pris pour la réalisation desdits travaux et figurant au cadastre à la section BN, sous le numéro 195, au lieudit « 39 impasse des Bouchats », pour 18 m2, au prix de 270,00 euros.

-Propose de régulariser le tènement foncier appartenant à Mr et Mme Bernard BONOPERA, pris pour la réalisation desdits travaux et figurant au cadastre à la section BN, sous le numéro 193, au lieudit « 39 impasse des Bouchats », pour 17 m2, au prix de 255,00 euros.

#### **Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Autorise le Maire à acquérir lesdites parcelles BN 195 pour 18 m2, au prix de 270,00 euros et BN 193 pour 17 m2, au prix de 255,00 euros et à procéder à l'authentification des actes administratifs ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.
- 

### **10- Acquisition parcelle BO 189 pour 20 m2 en bordure de la RD 25, Route de Perrignier.**

**Exposé :** Christian Vignaud, Maire Adjoint,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'accord signé par les copropriétaires de la parcelle B 3178 pour utilisation du tènement foncier pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation pour les usagers et les riverains de la voie, route de Perrignier (RD 25) avant aliénation,
- Propose de régulariser le tènement foncier appartenant en indivision aux copropriétaires de la parcelle B 3178, pris pour la réalisation desdits travaux et figurant au cadastre après remaniement section BO, sous le numéro 189 (tiré du BO 84), au lieudit « 862 route de Perrignier », pour 20 m<sup>2</sup>, au prix total de 300,00 euros.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Autorise le Maire à acquérir ladite parcelle BO 189 pour 20 m<sup>2</sup>, au prix de 300,00 euros et à procéder à l'authentification des actes administratifs ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

**11- Demande d'acquisition par anticipation d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).**

**Exposé :** Longuet Odile, Maire adjoint

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2011, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	51	Les Peuteys	53a 93ca
AI	52	133 chemin des Hutins Vieux	48a 88ca

-Vu la convention pour portage foncier en date du 3 novembre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés

-Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 6 octobre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.011.871,71 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

-Vu l'acte de vente par l'EPF au profit du SISAM en date du 12 février 2014 pour la somme de 220.000,00 euros portant sur les parcelles :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	103 (ex 51)	Les Peuteys	3a 56ca
AI	107 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	22a 38ca

-Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 349.748,68 euros ;

-Vu le capital restant dû, soit la somme de 442.123,03 euros ;

-Vu la fin du portage arrivant à terme le 5 octobre 2021 sur les propriétés bâties et non bâties suivantes :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	104 (ex 51)	Les Peuteys	50a 37ca
AI	105 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	17a 01ca
AI	106 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	02a 53ca
AI	108 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 54ca
AI	109 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 42ca

-Vu la demande de rachat anticipé par la commune sur les propriétés susmentionnées ;

-Vu les articles 4.4 et 4.5 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

### **Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime et trois abstentions** (Huvenne Bernard, Kupper Lionel et Brothier Nathalie par procuration)

- Décide d'acquérir par anticipation les propriétés bâties et non bâties ci-avant mentionnées et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.
  - Accepte qu'un acte soit établi au prix de 791.871,92 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine et de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme 442.123,03 euros.
  - S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération et au surplus autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente au profit de la Commune de SCIEZ, aux prix et conditions susmentionnées.
- 

### **12-Vente parcelles AI 105 et 106 sise « Chemin des Hutins Vieux ».**

**Exposé :** Longuet Odile, Maire adjoint

-Rappelle la délibération en date du 23 juin 2015 donnant accord de principe à la proposition de l'Agence POIRIER IMMOBILIER reçue en Mairie en date du 18 juin 2015 portant sur la proposition d'achat de la propriété sise à SCIEZ, Chemin des Hutins Vieux cadastrée section AI, sous les numéros 105 et 106 pour une contenance totale de 1954 m2.

-Qu'à ce jour, l'Agence POIRIER IMMOBILIER a présenté un acquéreur.

-Propose de signer une promesse de vente de ladite propriété au prix de 445.000 euros net vendeur.

-Précise que la vente définitive ne pourra être envisagée qu'après la réalisation des conditions suspensives qui seront stipulées, notamment purge de tous droits de préemption, origine de propriété régulière, l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, règles d'urbanisme et l'obtention d'un prêt sollicité par l'acquéreur.

### **Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de ladite propriété AI 105 et 106 aux conditions ci-dessus mentionnées et tous documents y afférents.
- 

### **13- Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

**Exposé :** le Maire,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. **Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.**

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de SCIEZ rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

**La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.**

En outre, la Commune de SCIEZ estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Sciez soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

En complément, il est demandé :

- **un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul**
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### **Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime**

- Approuve la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et autorise le Maire à signer tous documents en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES

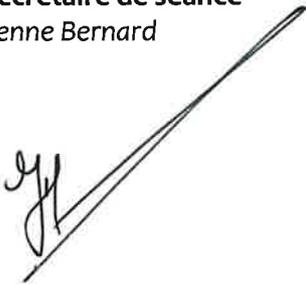
Le maire fait rapport de sa rencontre avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au sujet de PLU. Il est ressorti d'une part qu'aucune parcelle touchant le lac ne sera constructible, que le terrain ROSAY sur lequel il y a un camping ne pourra être utilisé à d'autre fin que le camping.

Monsieur Vignaud informe l'assemblée d'une réunion du groupe « cérémonie patriotique » prévue le 20 août pour définir les choix d'aménagement de la place devant la mairie et de l'emplacement du monument aux morts.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :  
Non communiquée

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 21h05.  
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-08-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 31-07-2015  
SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance**  
Huvenne Bernard



**Le Maire**  
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 05-08-2015 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales